



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-102 / 8-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 20 septembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, J. ROBERT.

Absent : C. BADREDDINE.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : Brunetière - Démolition de 3 logements sociaux

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : Par délibération n°2012-123 en date du 27 septembre 2012 le Conseil Municipal approuvait la convention quadripartite Ville /Opac 38 / Pluralis / Pays Voironnais portant sur la restructuration urbaine du quartier Brunetière (convention RUQHS Brunetière).

Par délibération n°2018-089 en date du 18 juillet 2018 le Conseil Municipal approuvait le dépôt du projet de convention ANRU.

Dans ce cadre le bailleur social OPAC 38 envisage une opération de renouvellement sur son site CAMPALLOUD consistant à :

- réhabiliter 18 logements locatifs sociaux,
- démolir 3 logements locatifs sociaux,
- créer une vingtaine de logements en accession sociale.

Cette opération permettra de valoriser le quartier, d'améliorer le confort d'usage des habitants et de diversifier l'offre d'habitat.

Aujourd'hui l'Opac 38, organisme d'habitations à loyer modéré, sollicite l'accord préalable de la commune à la démolition du bâtiment à usage d'habitation de Campaloud, conformément à l'article L443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

PROPOSITION :

Vu la délibération N° 2018-089 du 18 juillet 2018,

Vu l'article L443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au projet de l'Opac 38 de procéder sur la parcelle AT 178 à la démolition de la portion de bâtiment comprenant 3 logements locatifs sociaux et sans préjudice de l'obtention du permis de démolir.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT